



Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 mettent en place la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) qui repose sur plusieurs principes :

- 1) Une mission d'accompagnement par un professionnel nommé **Mon Accompagnateur Rénov'**, mission contenant des prestations unifiées en matière technique, administratif, financier et social.
- 2) Une procédure d'agrément pour les opérateurs souhaitant réaliser cette mission d'accompagnement. La réalisation de la prestation est donc réservée aux acteurs titulaires de l'agrément
- 3) Une obligation pour les ménages de se faire accompagner pour bénéficier de certaines aides de l'Etat pour travaux (aides MPR Sérénité, MPR rénovation globale, aides de l'Anah aux propriétaires bailleurs conventionnées via le dispositif Loc'Avantage)

. Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046081405>

. Arrêté du 21 décembre 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046807068>

. FAQ : <https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>

408



Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)

Mon Accompagnateur Rénov' est un interlocuteur de confiance pour accompagner les ménages. Il les assiste sur des questions techniques, administratives, financières et sociales. Il intervient à toutes les étapes du projet de rénovation énergétique des ménages.

Le parcours d'accompagnement des ménages :

- **Etape 1.** La première visite sur place pour évaluer la situation du logement et du ménage et réaliser l'audit énergétique* (possibilité de recourir à un audit existant ou de sous-traiter la réalisation de l'audit)
- **Etape 2.** L'appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarios de l'audit énergétique, l'aide à la sélection des devis et à la définition du plan de financement.
- **Etape 3.** L'aide au montage des dossiers de demande d'aides et au financement du reste à charge.
- **Etape 4.** Des conseils sur le suivi du chantier tout au long de la réalisation des travaux.
- **Etape 5.** La seconde visite sur place post-travaux pour confirmer la fin des travaux, préparer le suivi des consommations et donner des conseils utiles à la prise en main du logement rénové.

Prestations facultatives : MAR peut également proposer au ménage des prestations facultatives telles que réaliser des tests d'étanchéité de l'air, endosser le rôle de mandataire administratif et/ou financier, réaliser des visites complémentaires pendant la réalisation des travaux (en plus de la 1^{ère} visite et de la visite post-travaux qui sont obligatoires) etc.

*Audit énergétique conforme à l'[Arrêté du 17 novembre 2020](#), soit différent de l'audit réglementaire.

Source : <https://france-renov.gouv.fr>

409